VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Convention d'acquisition foncière n° 01 21 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons

- Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 1481, RD11 centre-ville, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

Le Maire rappelle que la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur des terrains ci-après désignés :

Références Cadastrales	POS/PLU	Surface	Propriétaire Initial	Etat occupation actuel
AS 1481	Ua	504 m²	SCI CAMED	Libre

Par convention d'acquisition foncière n° **01 21 01,** il a été convenu des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble dans un délai de 3 ans à compter de leur acquisition.

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPF Réunion en date du 1er octobre 2021.

Le conseil d'administration de l'EPF Réunion a adopté une mesure de bonification des terrains acquis pour le compte de ses membres en faveur de la réalisation des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et touristiques, pendant la durée du PPIF 2024-2028, dont le principe est de bonifier de 20 % maximum du prix de cession HT du terrain dans la limite de 200.000 euros par opération pour les acquisitions foncières réalisées dans les périmètres des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) des communes labellisées Action Cœur de ville (ACV), ou Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que dans les périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Commune des AVIRONS a été lauréate au programme *« Petites Villes de Demain (PVD) »* piloté par la CIVIS. Ce programme a permis de définir un projet de revitalisation du centre-ville dont l'objectif est de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des nombreux visiteurs sur la commune.

La convention cadre PVD à intervenir entre la Commune, la CIVIS, les partenaires *« financeurs »* et les partenaires *« locaux »* a été approuvée le 01/12/2023.

La parcelle AS 1481 s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville avec la création, à terme, d'un pôle administratif destiné au CCAS et la police municipale et provisoirement l'aménagement d'un parking. Il s'agit d'équipements publics éligibles au dispositif de bonification.

Dès lors, la subvention accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier est d'un montant de **45 100,00 euros** ; cette subvention sera versée selon les modalités approuvées par le Conseil d'administration de l'EPF.

Afin de bénéficier de ces dispositions il s'avère nécessaire de procéder à la signature des documents intégrant l'octroi de la subvention EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de
45 100 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil :

- D'approuver le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 45 100 euros ;

- D'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 45 100 euros ;

- Autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.